

Fiche technique

LES RÉSIDENCES AUTONOMIES

Qu'est-ce que les résidences autonomie ?

Les résidences autonomie sont des logements pour les personnes âgées.

Elles permettent à ses locataires de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale.

Des services collectifs y sont proposés.

Les résidences autonomie sont généralement des studios, des T1 ou T2.

A qui s'adressent les résidences autonomie?

Les résidences autonomie sont conçues pour des *personnes âgées autonomes qui n'ont plus envie ou ne peuvent plus vivre chez elles* (domicile trop éloigné des commerces, sentiment d'isolement, d'insécurité...).

Ces résidences permettent de *continuer à vivre de manière indépendante dans un environnement sécurisé et de pouvoir utiliser des services collectifs* (restauration, animation...).

Quels sont les critères d'admission ?

- Avoir un certain niveau d'autonomie : être évalué GIR 5/6. Il est possible d'être admis en GIR4 mais sous certaines conditions.
- Avoir plus de 60 ans (possibilité de dérogation).

Quels dispositifs et prestations peuvent être mobilisés ?

- L'APA à domicile
- L'aide à domicile avec une prise en charge partielle des caisses de retraite
- Les autres aides relatives au maintien à domicile (Portage de repas, Téléassistance, visites de convivialité...)
- Les aides au logement
- L'aide sociale à l'hébergement si la résidence est habilitée

2 critères principaux pour pouvoir en bénéficier :

- critères de ressources
- critères de perte d'autonomie

L'équipe du Pôle Infos seniors du Pays de Martigues se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**POLE INFOS SENIORS
DU PAYS DE MARTIGUES**

40, Boulevard Louise Michel
13500 Martigues

04 42 41 18 47

poleinfos seniors@cias.paysdemartigues.fr